

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10+ 2 pouvoirs  
Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

Absents excusés : Mme Isabelle DESAGES  
Mme Marie-Claude DEMASSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT,  
Mme Pascale DECHAUD qui a donné pouvoir à m. Stéphane CLAVEAU  
Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON.

Mme Florence DAUMARD a été désigné secrétaire de séance.

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE** **DU 8 JANVIER 2024**

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023



- 01 Attribution de prix dans le cadre du concours communal 2023 des décors féériques
- 02 Convention avec la SBPA relative à la prise en charge des animaux errants pour 2024
- 03 Nature et durée des autorisations spéciales d'absence
- 04 Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonctions
- 05 Plan de financement du projet Gendarmerie 2<sup>ème</sup> tranche

- 06 Plan de financement du projet Gendarmerie Voie de desserte
- 07 Investissements avant le vote du budget
- 08 Informations et questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### ***DELIBERATION n° 2024 – 001***

#### **ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DU CONCOURS COMMUNAL 2023 DES DECORS FEERIQUES**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un concours communal des décors féériques est organisé du 20 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

Un jury a procédé au classement des participants le 21 décembre 2023 et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prix suivants aux lauréats :

Coup de Cœur toutes catégories : un panier garni et un bon d'achat de 20 €

Catégorie particulier : un panier garni et un bon d'achat de 15 €

Catégorie vitrines des commerçants : un panier garni et un bon d'achat de 15 €

Les 9 autres participants : une jacinthe et un bon d'achat de 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus

**VALIDE** les catégories proposées ainsi que les prix par catégorie

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre cette décision en œuvre.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 002***

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2024 aux conditions tarifaires de 0,50 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

## **DELIBERATION n° 2024 – 003**

### **NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durées proposées</b>
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint - 25 ans ou parent lui-même	14 jours
-d'un enfant de l'agent ou du conjoint + 25 ans	12 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une soeur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour de l'épreuve
- Don du sang	Durée nécessaire au don

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.

Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.

Les autorisations spéciales d'absence devront être justifiées (extrait d'acte d'état civil, convocation, certificat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 004***

#### **LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des délibérations en date des 16 mars 1995, 7 décembre 1999, 26 mars 2002 et 7 juin 2010 avaient été prises dans le but de déterminer la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction. Compte tenu de la suppression d'un poste et de l'état d'insalubrité de l'un des logements, il convient de modifier et d'actualiser les attributions des logements de fonctions aux agents municipaux.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique :  
« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal que l'emploi nécessitant l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service en raison de la présence constante et indispensable de l'agent est :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface	Composition
Gardien des salles communales	Place du 8 mai 1945	Appartement	F5	110 m <sup>2</sup>	Cuisine, salon, séjour, 3 chambres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la proposition du Maire

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Arrivée de Monsieur Julien HURTAULT et Monsieur Bruno MATHON à 19h45*

### ***DELIBERATION n° 2024 – 005***

#### **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -TRANCHE 2**

Il est exposé au conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR concernant la deuxième tranche du projet gendarmerie doit être déposé.

Le montant prévisionnel des travaux de la deuxième tranche s'élève à 1 109 402 € HT.

Le financement des travaux de la première tranche pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention Etat -Gendarmerie	170 852 €
Subvention DETR pour l'année 2024 (40 % de 1 000 000 €)	400 000 €
Emprunt	538 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement proposé pour la deuxième tranche

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

### ***DELIBERATION n° 2024 – 006***

#### **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIE DE DESSERTE**

Il est exposé au conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR concernant la voie de desserte de la gendarmerie doit être déposé.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 270 975 € HT.

Le financement des travaux de la voie de desserte pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention DETR pour l'année 2024	108 390 €
Fonds propre - Emprunt	162 585 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement proposé pour la voie de desserte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

## **DELIBERATION n° 2024 – 007**

### **INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2023 : 389 169 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 292 € (<25% x 389 169 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 256 Mobiliers et travaux école : 23 000 €

Opération 280 Matériel : 37 000 €

Opération 360 Place du Champ de Foire : 35 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes du Champ de Foire seront livrés demain et installés mercredi 10 janvier. Il reste une borne électrique à installer. A la réception de l'ensemble des travaux de cette place, une réflexion aura lieu concernant l'augmentation du prix de l'emplacement des forains du marché hebdomadaire.

La cérémonie des vœux à la population se déroulera le lundi 15 janvier à 19h30. A cette occasion sera présenté, via des roll up, les nouveaux panneaux d'autoroute.

Madame DAUMARD informe qu'un article de presse vient de paraître suite à l'achat du tracteur pour les services techniques.

Le 17 janvier, une séance en avant première du film Léo sera diffusée au Cinémobile. Celle-ci sera suivie d'un goûter pour les spectateurs.

Le samedi 20 janvier se déroulera la fête de Saint Vincent, organisée par les vigneron.

Le bus numérique, réservé aux seniors, sera présent le 29 janvier, avec la participation de l'association Victorine, afin d'expliquer les atouts de l'espace santé numérique.

Il est proposé le 17 février, l'inauguration de la salle d'étude Jean Leproux au musée Emile Chenon.

Le groupe Belle Germaine se produira le samedi 10 février à la salle Georges Mallet de Vandègre, dans le cadre des Vendredis Culturels.

Monsieur CAIA remercie tous les participants au marché de Noël.

Madame LOOSE informe le conseil municipal que la fuite d'eau est réparée à La Filaine.

Monsieur CLAVEAU rapporte une remarque d'un administré qu'il est à prévoir l'entretien des trottoirs et des caniveaux, cela sera fait dès que la météo sera propice.

Madame CLUZEL félicite l'équipe du musée Emile Chenon pour son travail et son bilan annuel qui est très clair et lisible par tous.

Monsieur CHEDIN propose une intervention par les services de la SAUR en début de séance du prochain conseil municipal, afin d'expliquer leur mission d'entretien des conduites d'eau potable sur le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 8 janvier 2024 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Florence DAUMARD